

COMMENT DÉFINIR VOTRE CATÉGORIE DE REVENUS ?

Cette catégorie se calcule en partant des revenus imposables globalement du ménage* (montant repris sur le dernier avertissement-extrait de rôle reçu au moment d'introduire votre demande de prime) dont on soustrait 5 000 euros par enfant à charge (existant, à naître, orphelin ou en hébergement égalitaire), par personne présentant un handicap faisant partie du ménage ou par parent-cohabitant de plus de 60 ans.

Le résultat ainsi obtenu est votre revenu de référence déterminant votre catégorie de revenus et, le cas échéant, l'ampleur de la majoration de la prime de base.

* à l'exclusion des ascendants, des descendants et des collatéraux au second degré.

Revenu de référence du ménage*	Catégorie de revenus	Majoration de la prime de base
≤ 26 900 €	R1	Prime de base multipliée par 6
≥ 26 900,01 € et ≤ 38 300 €	R2	Prime de base multipliée par 4
≥ 38 300,01 € et ≤ 50 600 €	R3	Prime de base multipliée par 3
≥ 50 600,01 € et ≤ 114 400 €	R4	Prime de base multipliée par 2
> 114 400 €	R5	Prime de base multipliée par 1

* Revenus de référence pour les demandes reçues à partir du 01 janvier 2024

Exemple :

- Vous introduisez votre demande en 2024 ;
- Vous regardez le montant de vos revenus globalement imposables tel qu'indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle de 2023 (qui concerne les revenus du ménage perçus en 2022) ;
- Si vous avez 2 enfants à charge, vous retirez 2 fois 5 000 euros, soit 10 000 euros ;
- Vous obtenez votre revenu de référence.

